

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE COLLECTIVE DU VILLAGE

Nous vous souhaitons la bienvenue au Village.

Vous y êtes accueillis et nous vous proposons un logement sur le lieu de vie ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel avec entretiens individuels et réguliers.

Vous êtes accueillis sur une période d'essai d'un mois. Cette période d'essai est importante car elle permet de préciser si notre accueil correspond à votre situation et à vos attentes.

A la fin du mois d'essai, un bilan sera fait avec le référent pour évaluer ensemble la pertinence de votre séjour dans l'association. Il peut vous être demandé de la quitter

Pour un bon fonctionnement de la vie collective, chacun au Village, accueilli ou salarié permanent est garant du règlement intérieur.

### Condition d'accueil

L'accueil à la pension de Famille est sans limite dans le temps.

Vous êtes accueillis dans une « *Maison Relais* ». *Le Village est également adhérent à la charte des « Pensions de Familles »* du réseau de la Fondation Abbé Pierre.

Les personnes accueillies au Village sont des femmes, des hommes et des enfants accompagnés de leurs parents. La venue au Village est liée au besoin d'un logement dans un cadre structurant, avec des activités de production au sein du lieu de vie, dans une dynamique collective.

Les personnes nécessitant des soins importants ou présentant une addiction non soignée ne pourront être accueillies au Village

#### 1. ACTIVITÉS SUR LE LIEU DE VIE

Chacun est tenu de travailler 20 heures par semaine réparties en fonction des horaires de chaque atelier.

Les horaires de travail sont affichés dans chaque atelier.

Le soir, les tâches collectives débutent à 18h30 selon le planning établi par les hôtes.

Les congés de la résidence sont calculés sur la base de 2,5 jours / mois.

Pour les personnes ayant un contrat de travail à l'extérieur, il est nécessaire de fournir régulièrement la copie des contrats à l'association, d'informer celle-ci des périodes de congés et de l'évolution de la situation. En dehors des périodes de contrats et de congés légaux, il est demandé aux résidents de prendre part normalement aux activités du lieu de vie.

Pour les personnes ayant des problèmes de santé: le niveau de participation est adapté.

## 2. RÉUNIONS

- **Chaque lundi à 18h30 : Conseil de maison pour l'ensemble des résidents ; une boîte à idées est à la disposition de chacun.**  
**La présence aux réunions du Village est obligatoire pour tous les résidents.**
- **Le lundi à 19h00 :** réunion des résidents et des hôtes.
- **Le lundi de 8h à 9h :** réunion collective des résidents, ouvriers, équipe, environ 1 fois toutes les 6 semaines. Toute personne travaillant à l'extérieur pourra participer aux temps de réunions en fonction de ses horaires de travail.
- **Conseil d'Administration :** après tirage au sort, 3 accueillis (ouvrier ou résident) sont invités à participer au Conseil d'Administration, environ 1 fois toutes les 6 semaines.

## 3. LES REPAS

**Les repas sont un temps de partage et de convivialité. La présence aux repas est obligatoire.**

Les repas sont pris en commun du dimanche soir 19h30 au vendredi midi, sauf le jeudi soir.

- Petit déjeuner 6 h30 à 7h30 (pas d'obligation) - **Pas d'accès au Mas avant 6h30.**
- Déjeuner 12 h 15
- Dîner 19 h30

Les samedis et dimanches midi les résidents prennent en charge la préparation des repas.

## 4. LES APRÈS-MIDI

En dehors des temps de travail sur les ateliers :

- Démarches administratives liées au projet de vie,
- Tâches collectives, chantiers participatifs ...
- Activités diverses (Village Pile Poil, rédaction journal, sortie ...)

## 5. SORTIES AUTORISÉES

- Du lundi au jeudi, en dehors des horaires de travail et jusqu'à 18h30
- Du vendredi 14h au dimanche soir 19h30

Les absences de nuit sont autorisées les vendredis et samedis après en avoir informé les responsables.

## 6. LES VISITES

- En semaine, en dehors des horaires de travail et jusqu'à 18h30. Vous devez tenir informé l'Hôte ou le référent de toute visite.
- Le week-end, les visites peuvent être autorisées avec l'accord préalable de l'Hôte ou du référent.
- Pour l'Accueil des enfants mineurs, il est nécessaire d'avoir l'accord du ou des parents responsables.

## 7. LES JOURS FÉRIÉS

Ils sont considérés comme des samedis ou des dimanches, selon leur place dans le calendrier.

## **8. TENUE DES LOGEMENTS**

Le résidant doit tenir son logement propre à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le personnel de la structure rendra visite aux résidants dans leurs logements d'une manière aléatoire. Il est nécessaire d'interpeller l'Hôte lorsque des petits travaux sont nécessaires (ampoule, fuite ...)

## **9. ABSENCE LONGUE**

Le résidant absent sans motif plus de trois semaines est considéré comme définitivement parti.

## **10. INTERDICTIONS**

- Utiliser et/ou détenir des drogues, leurs dérivés, de l'alcool
- Se présenter au Village sous l'emprise de l'un de ces produits induisant un comportement inadapté ou à risque notamment pour la vie collective.
- Tous actes de violences verbales (menaces, injures) ou physiques
- Les discriminations sous toutes leurs formes

## **11. OBLIGATIONS**

- Respecter le règlement intérieur de la résidence
- Respecter les personnes et les lieux
- Respecter les horaires
- Participer aux entretiens avec les référents
- Prévenir en cas d'absence

## **12. NON RESPECT DU RÈGLEMENT**

Le non respect du règlement peut entraîner immédiatement l'une des sanctions qui vous sera notifiée pendant l'entretien avec un membre de l'équipe :

- Avertissement oral et/ou écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute personne sanctionnée aura la possibilité de participer à l'entretien seul ou accompagné de la personne de son choix.

Toute consommation ou détention d'alcool ou de drogue, entraînera obligatoirement un entretien avec un professionnel de santé.

# **La participation financière**

**Vous êtes logé dans le cadre de la « Pension de Famille / Maison Relais » ; lors de votre entrée dans votre logement vous signez un titre d'occupation.**

- Un état des lieux sera fait avant la signature du titre d'occupation.
- Un dépôt de garantie (1 mois de loyer) est demandé à la signature du titre d'occupation. Il est possible de mobiliser un FSL accès pour les personnes ayant des difficultés financières.
- La participation à la redevance, comprenant le loyer, les charges et l'accompagnement, est calculée en fonction des ressources de chacun.
- Le paiement de la redevance doit se faire avant le 10 de chaque mois.
- Aucune participation financière n'est demandée aux personnes n'ayant pas de revenu.

Les absences et les repas non pris ne sont pas déductibles des charges.

**Les charges** comprennent :

- Pour les logements : Les coûts de consommation électrique\*, de consommation d'eau froide, d'alimentation, d'hôtellerie, d'entretien et de réparations,
- Pour les parties communes : Le ménage, la maintenance des équipements, les assurances et taxes d'ordures ménagères, l'amortissement du logement foyer, la gestion de l'allocation logement.

(\* Pour les foyers logements équipés d'un compteur électrique individuel, tout dépassement du seuil fixé dans le titre d'occupation sera ajouté aux charges, au tarif EDF en vigueur.)

Les résidents doivent souscrire une assurance pour leurs affaires personnelles (Responsabilité civile)

	<b>personne seule</b>	<b>personne seule + 1 enfant à charge</b>	<b>couple</b>
<b>Charges</b>	<b>203,33</b>	<b>305.94</b>	<b>407,83</b>
<b>loyer</b>	<b>184.15</b>	<b>194.88</b>	<b>264,42</b>
<b>Redevance Totale</b>	<b>387.48</b>	<b>500.82</b>	<b>672.25</b>
<b>Prise en charge maximale allocation logement (ALS)</b>	<b>182.32</b>	<b>272,72</b>	<b>215.24</b>

Pour les personnes sans ressources, une somme totale de 50 € (en argent et en « chèques services ») sera donnée chaque 1<sup>er</sup> mardi ou mercredi du mois, par les Hôtes.

A Cavaillon, le :

Le Résidant (nom et prénom) :

Le référent du Village :

"Je m'engage à respecter le règlement intérieur du Village"